



DÉPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE D'ETAVIGNY

Arrêté municipal du jeudi 03 décembre 2026
Pose des illuminations de Noël

LE MAIRE D'ETAVIGNY

Vu le Code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant Pose des illuminations de Noël

Considérant la nécessité de modifier la circulation par la Sté CITEOS ZA Rue SARRAIL 60130 St Just en Chaussée pour la pose des illuminations de fin d'année.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Restriction sur section courante, deux sens de circulation, basculement de circulation sur chaussée opposée. Vitesse limitée à 30km/h, stationnement véhicules légers et poids lourds, dépassement véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 2 :

La mise en place de la signalisation réglementaire de la fermeture de la route et de la déviation sera assurée par les soins de la Sté CITEOS

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier CS 80114 – 80011 AMIENS Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de la commune d'Etavigny est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliations de cet arrêté seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet de SENLIS, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crépy en Valois, au SDIS de Mareuil sur Ourcq.

A Etavigny, le 16/10/2026

Le Maire.

M. DEMORY Thibaud

